

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> LTE DRIVE TEST TOOL SOFTWARE SOL.	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> U6800-141822/A	<b>Date</b> 2014-12-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> U6800-141822	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$EEM-039-28267	
<b>File No. - N° de dossier</b> 039eem.U6800-141822	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-01-23</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wong(eem), Vincent	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 039eem
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3769 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-3703
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF INDUSTRY CANADA 3701 CARLING AVE P.O.BOX 11490 STATION H OTTAWA Ontario K2H8S2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Mainframe & Business Software Procurement Division /  
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de  
gestion  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
4C1, Place du Portage III  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **DEMANDE DE SOUMISSION**

### **SOLUTION LOGICIELLE EMBARQUÉE D'UN SYSTÈME DE MESURE POUR LA TECHNOLOGIE D'ÉVOLUTION À LONG TERME (LTE)**

#### **POUR**

#### **CENTRE DE RECHERCHES SUR LES COMMUNICATIONS CANADA**

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Comptes rendus

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I : Soumission technique
- 3.3 Section II : Soumission financière
- 3.4 Section III : Attestations

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Évaluation financière
- 4.4 Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Besoin
- 6.2 Biens et(ou) services optionnels
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Exigences relatives à la sécurité
- 6.5 Durée du contrat
- 6.6 Date de livraison
- 6.7 Responsables
- 6.8 Paiement
- 6.9 Instructions relatives à la facturation
- 6.10 Attestations
- 6.11 Lois applicables
- 6.12 Ordre de priorité des documents
- 6.13 Exigences en matière d'assurance
- 6.14 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information
- 6.15 Entrepreneur en coentreprise
- 6.16 Logiciel sous licence
- 6.17 Maintenance et soutien du logiciel sous licence
- 6.18 Préservation des supports électroniques
- 6.19 Résiliation pour des motifs de commodité

### **Liste des annexes :**

Annexe A - Énoncé des besoins

Annexe B - Base de paiement

### **Formulaires :**

Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission

Formulaire 2 - Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique

Formulaire 3 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

Formulaire 4 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumission compte six parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins et le Base de paiement.

### **1.2 Sommaire**

La présente demande de soumissions est émise afin de répondre au besoin du Centre de recherches sur les communications Canada (le « client ») en matière d'une solution logicielle commerciale embarquée d'un système de mesure à fonctions multiples pour la technologie d'évolution à long terme (LTE) (« solution »), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse ainsi que les services de maintenance et de soutien connexes. Elle vise l'attribution d'un contrat de un an, en plus de deux périodes d'option irrévocables de un an chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms, ou d'autre information nécessaire, en vertu de la section 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004, selon ce qui s'applique à cette demande de soumission.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **1.3 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2014-09-25), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
  - (i) Supprimer : soixante (60) jours
  - (ii) Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la

---

communication des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

### ***Remarque à l'intention des soumissionnaires :***

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

## 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

**(a) Copies de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)
- (ii) Section II : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)
- (iii) Section III : Attestations (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

**(b) Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- (iv) produire une table des matières.

**(c) Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fr a.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

### 3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) Formulaire de présentation des soumissions :** Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe 1 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) Justification à l'appui de la conformité technique :** La soumission technique doit prouver la conformité aux articles précisés à la pièce jointe « 2 », qui présente le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Référence » du pièce jointe 2, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iii) Liste de logiciels proposés :** Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée comportant le nom et la version de chaque composante du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.

### 3.3 Section II : Soumission financière

- 
- (a) Établissement des prix :** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute les années d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble des logiciels, des périphériques associés et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) Clauses du guide des CCUA**
- (i) C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
  - (i) **Demandes de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (ii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

### 4.2 Évaluation technique

#### (a) Critères techniques obligatoires

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Si une soumission affirme qu'une version ultérieure d'un produit qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.
- (iii) Les exigences obligatoires sont décrites dans l'annexe « A ».

#### (b) Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang :

- (i) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut examiner la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences en matière de fonctionnalité technique décrites dans l'annexe « A ». Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit dans l'annexe « A ». Il pourrait aussi avoir lieu dans un endroit au pays choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit

---

est jugé convenable par l'autorité contractante et que le soumissionnaire accepte toute la responsabilité de recréer l'environnement technique décrit dans l'annexe « A » (il revient à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada assumera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement au contrôle de validation.

- (ii) Après avoir été avisé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura un maximum de 10 jours ouvrables pour mettre la solution proposée à la disposition du client. À ce moment-là, la solution proposée doit être complète et fonctionnelle. Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Un maximum de 2 représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le contrôle de validation de la soumission. Le ou les représentants nommés dans la soumission pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois le contrôle de validation de la soumission commencé, il doit être achevé dans 10 jours ouvrables.
- (iii) Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. S'il rejette la soumission à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (iv) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.
- (v) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, le Canada pourra donner au soumissionnaire la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions. À la réception des fichiers sur support électronique ou lors du téléchargement à partir du site Web, l'autorité contractante confirmera que (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

### 4.3 Évaluation financière

(b) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total comme suit :

Le prix unitaire de l'article 1 du tableau 1 de l'annexe B; plus  
Le prix unitaire de l'article 2 du tableau 1 de l'annexe B; plus  
Le prix unitaire de l'article 1 du tableau 2 de l'annexe B pour l'année d'option 1, multiplié par une quantité estimative de 1; plus  
Le prix unitaire de l'article 2 du tableau 2 de l'annexe B pour l'année d'option 1, multiplié par une quantité estimative de 2; plus  
Le prix unitaire de l'article 1 du tableau 2 de l'annexe B pour l'année d'option 2, multiplié par une quantité estimative de 1; plus  
Le prix unitaire de l'article 2 du tableau 2 de l'annexe B pour l'année d'option 2, multiplié par une quantité estimative de 3.

L'estimation des quantités aux présentes vise uniquement à établir un outil d'évaluation et n'est fondé que sur les meilleures estimations. Il ne reflète pas nécessairement la quantité actuel ni d'engagement de la part du Canada.

**(c) Clauses du guide des CCUA**

(i) A0222T (2014-04-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

**4.4 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### (a) Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### (b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou

fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

**(a) Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel**

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

**(b) Attestation du soumissionnaire que la solution est disponible dans le commerce**

Tout solution proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que le matériel et les logiciels qui constituent la solution doivent être du matériel et des logiciels standard qui sont disponibles dans le commerce et qui n'exigent aucune recherche ou élaboration. Ensemble, ce matériel et ces logiciels doivent faire partie d'une solution existant dont le fonctionnement a été éprouvé en pratique (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas uniquement été testés dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant la solution proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que toute solution proposée est disponible dans le commerce.

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

039eemU6800-141822

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Besoin

- (a) \_\_\_\_\_ (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé besoins conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (i) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
  - (ii) fournir la documentation sur le logiciel;
  - (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel.
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est le Centre de recherches sur les communications Canada.
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
- (i) Toute référence à un « **produit livrable** » ou à plusieurs « **produits livrables** » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué;
  - (ii) On entend par « **données** » toute information recueillie, obtenue, utilisée, stockée, générée ou produite grâce à l'utilisation ou à la consultation de la solution par un utilisateur.

### 6.2 Biens et(ou) services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux [aux fins de précision, retirer la référence aux biens ou aux services si l'un de ces deux éléments ne s'applique pas] qui sont décrits à l'annexe B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée

---

que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**(b) Conditions générales :**

- (i) 2030 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

**(c) Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sûreté.

### 6.5 Durée du contrat

- (a) Durée du contrat :** La « durée du contrat », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

- (i) la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine un année plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

**(b) Option de prolongation du contrat :**

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.

- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.6 Date de livraison

Tous les livrables initiaux doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2015.

## 6.7 Responsables

### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Vincent Wong  
Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés  
Adresse : Place du Portage III, 4C1  
11 rue Laurier  
Gatineau (Quebec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3769  
Télécopieur : 819-935-3703  
Courriel : Vincent.Wong@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

### (b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

*à déterminer*

Lorsque cette personne est absente, le responsable technique est :

*à déterminer*

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**(c) Représentant de l'entrepreneur**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Organisation : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

**6.8 Paiement****(a) Base de paiement**

- (i) Logiciel sous licence** : Pour la licence d'utilisation du logiciel (y compris la livraison et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sur le logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B, (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination) droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (ii) Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour les services de maintenance et de soutien pendant la période initiale de soutien du logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, à l'avance, le prix ferme établi à l'annexe B, (DDP Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Si des licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels restants à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien pour ces licences supplémentaires seront offerts seulement au cours d'une année partielle).
- (iii) Licences supplémentaires optionnelles du logiciel** : Pour des licences supplémentaires en vue de l'utilisation du logiciel sous licence par des clients supplémentaires, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme par ordinateur établi à l'annexe B, (DDP Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (iv) Soutien optionnel du logiciel** : Si le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de soutien du logiciel, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix annuel ferme établi à l'annexe B, (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (v) Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.

**(b) Limitation des dépenses**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**(c) Méthode de paiement - Logiciel sous licence**

Le Canada paiera à l'entrepreneur, dans les 30 jours suivant l'acceptation des travaux ou la réception d'une facture complète (renfermant toutes les pièces justificatives nécessaires), le délai le plus long étant retenu. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les éléments non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme reçue uniquement pour l'application de l'article des Conditions générales intitulé « Intérêts sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.

**(d) Méthode de paiement - Maintenance et soutien du logiciel sous licence**

Le Canada versera le paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services de maintenance et de soutien dans les 30 jours suivant la réception d'une facture complète (et de toute pièce justificative exigée), ou dans les 30 jours suivant toute date précisée dans le contrat pour le paiement anticipé, selon la date la plus tardive.

Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les éléments non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme reçue uniquement pour l'application de l'article des Conditions générales intitulé " Intérêts sur les comptes en souffrance ", une fois le différend réglé.

L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'effectuera les procédures d'acceptation qu'après que les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des travaux payés. De plus, le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou d'une partie des travaux, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables

**(e) Clauses du guide des CCUA**

- (i) C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

**6.9 Instructions relatives à la facturation**

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais

sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.

- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

#### **6.10 Attestations**

La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et peut être vérifiée par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

#### **6.11 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.12 Ordre de priorité des documents**

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
  - (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (c) les conditions générales 2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- (d) l'annexe A, Énoncé des Besoin;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

#### **6.13 Exigences en matière d'assurance**

Clause du guide des CUA G1005C (2008-05-12), Exigences en matière d'assurance

#### **6.14 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information**

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

**(b) Responsabilité de la première partie :**

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens mobiliers ou biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux,

lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1M \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1M \$, le montant le plus élevé étant retenu.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

**(c) Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

**6.15 Entrepreneur en coentreprise**

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants :

- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
  - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :**

Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

**6.16 Logiciel sous licence**

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	<p>Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants :</p> <p>_____</p> <p><i>[Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]</i></p>
-----------------------	---

Type de licence octroyée	licence d'appareil
Nombre d'utilisateurs sous licence	1
Option d'achat de licences d'appareil supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'appareil supplémentaires au prix indiqué à l'annexe B selon les mêmes modalités que celles des licences d'appareil initiales octroyées en vertu du contrat. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la durée du contrat et aussi souvent que le veut le Canada. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-ROM ou téléchargement par Internet ou clé USB
Dépôt du code source requis	Non

- (b) Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

## 6.17 Maintenance et soutien du logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	La période de soutien en question correspond à la durée du contrat.
Période de soutien du logiciel lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la durée du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires achetées conformément au contrat, la période de soutien du logiciel en cours s'appliquera aux autres licences achetées, de sorte que la période de soutien du logiciel se terminera à la même date que l'ensemble des licences pour lesquelles des services de soutien sont assurés en vertu du contrat.
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 2 périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat.

	L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe B. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.
Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :</p> <p>Accès par téléphone sans frais :</p> <p>_____</p> <p>Accès par courriel :</p> <p>_____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans le 2 jours ouvrables suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>
Site Web	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet : _____.</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en anglais.

## 6.18 Préservation des supports électroniques

- 
- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

### 6.19 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

---

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES EXIGENCES

#### 1.0 Exigence

Le Centre de recherches sur les communications Canada (CRC) a besoin d'une solution logicielle commerciale embarquée d'un système de mesure à fonctions multiples pour la technologie d'évolution à long terme (LTE) (« solution »), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse. La solution permet et soutient la collecte de données relatives au rendement de la technologie LTE, et en particulier comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse de rendement dans un environnement véhiculaire, conformément au contrat.

#### 2.0 But, portée et priorités

Les fonctions d'acquisition et d'analyse de la solution sont distinctes et elles doivent fonctionner simultanément, soit sur la même plate-forme matérielle ou sur des plates-formes matérielles différentes. La solution doit pouvoir être utilisée dans un réseau LTE sans fil dans le but de soutenir les initiatives de recherche et développement en cours au CRC.

La technologie LTE découle de la plus récente version de normes pour les communications mobiles sans fil à large bande. Elle est devenue de facto la mise à niveau visée par de nombreux exploitants de réseaux sans fil commerciaux ainsi que la technologie privilégiée pour les organisations de sécurité publique et de défense nationale.

#### 3.0 But, objectifs et objets

Le réseau sans fil expérimental du CRC offre des conditions uniques aux chercheurs pour mettre au point et évaluer des architectures de systèmes et des technologies mobiles sans fil à large bande d'aujourd'hui et de demain qui offrent un rendement optimal dans une grande variété de conditions d'exploitation.

Depuis que la recherche sur l'utilisation de la technologie LTE à des fins commerciales et de sécurité publique revêt une grande importance, le CRC a commencé à construire son propre réseau LTE de niveau commercial à l'intérieur de son réseau expérimental et il déploiera bientôt un réseau LTE conçu pour la sécurité publique.

Le réseau expérimental offre des possibilités exceptionnelles d'essai et d'évaluation au CRC et à diverses organisations partenaires de partout au Canada. À cet égard, la solution permettra au CRC d'utiliser au maximum la technologie LTE dans ses réseaux et de soutenir les activités de recherche dans une vaste gamme de conditions intérieures et extérieures.

La solution sert à connecter une grande variété d'appareils LTE, tant en laboratoire que dans des conditions mobiles extérieures. Cela permet plusieurs cas d'utilisation pour essai et évaluation dans les réseaux LTE expérimentaux du CRC, ce qui comprend l'analyse comparative du rendement, la vérification des réseaux, l'optimisation et la maintenance, le réglage de l'accès radio initial, l'acceptation du site et la surveillance de la qualité du service.

#### 4.0 Conditions d'exploitation

La solution sert à connecter une grande variété d'appareils LTE, soit un seul appareil ou plusieurs à la fois, tant en laboratoire que dans des conditions mobiles extérieures. Cela permet plusieurs cas

d'utilisation pour essai et évaluation dans les réseaux LTE expérimentaux du CRC. Pour les conditions en laboratoire, on s'attend à ce que les fonctions d'acquisition et d'analyse de la solution soient hébergées sur un ou des serveurs en réseau. Dans des conditions mobiles sur le terrain, les fonctions d'acquisition et d'analyse peuvent s'exécuter sur une ou des plates-formes mobiles (p. ex., ordinateur portatif). Le CRC fournit toutes les plates-formes matérielles nécessaires pour accueillir la solution en plus des réseaux LTE de bout en bout fonctionnent dans les fréquences de bande 13 et 14, telles que définies par le 3GPP, ce qui comprend les appareils spécialisés ou les récepteurs à balayage.

## 5.0 Exigences techniques minimales obligatoires

Article	Description
<b>A. Généralités</b>	
1	Pour fonctionner, la solution n'exige aucune connexion à un ou des serveurs hébergés hors du contrôle du Canada selon les exigences du présent contrat ni ne dépend d'une telle connexion.
2	La solution fonctionne correctement sur des plates-formes Windows 7 de 32 bits ou de 64 bits.
3	La solution possède une vue cartographique interne.
4	La solution possède une fonction d'acquisition et une fonction d'analyse qui sont distinctes l'une de l'autre.
5	La fonction d'acquisition et la fonction d'analyse de la solution peuvent s'exécuter simultanément sur la même plate-forme matérielle ou sur des plates-formes matérielles différentes.
<b>B. Fonction d'acquisition</b>	
1	La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent en duplex à répartition fréquentielle (DRF) et en duplex à répartition temporelle (DRT).
2	La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent dans les fréquences de bande 13 et 14, telles que définies par le 3GPP.
3	La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE de divers variétés, dont les suivantes : les modems USB et les téléphones intelligents.
4	La fonction d'acquisition de la solution est compatible et fonctionnelle avec les appareils LTE qui possèdent l'un des jeux de puces suivants : Qualcomm, GCT et Altair.
5	La fonction d'acquisition de la solution mesure le rendement des protocoles, ce qui comprend notamment ce qui suit : FTP, HTTP, UDP, TCP, Ping et le protocole de messagerie électronique POP.
6	La fonction d'acquisition de la solution consigne, décode et présente une analyse en temps réel des messages de la couche 1 et des événements connexes recueillis par la solution, dont ce qui suit : 1. connexion, 2. déconnexion, 3. transfert, 4. succès/échec, et 5. messages d'erreur.
7	La fonction d'acquisition de la solution consigne et décode les messages des couches 2 et 3 recueillis par la solution.
8	La fonction d'acquisition de la solution affiche toutes les données recueillies par la solution dans une vue cartographique interne en utilisant des coordonnées externes obtenues à l'aide d'un GPS ou des coordonnées internes fondées sur des points de référence (localisation) fixées à une image à référence spatiale.
9	La fonction d'acquisition de la solution intègre un système d'information géographique (SIG) et une application de superposition d'images (p. ex., satellites, aériennes) dans la vue cartographique interne de la solution.
10	La fonction d'acquisition de la solution offre un espace de travail configurable par l'utilisateur dans l'interface graphique de la solution pour les éléments suivants : l'affichage d'une

	combinaison de cartes, le GPS, le débit, le signal radioélectrique, les numéros d'identification des cellules voisines, les niveaux des signaux voisins, la modulation, le codage, l'interface CGI, les messages des couches 2 et 3, les événements et toute autre donnée produite ou recueillie par la solution.
11	La fonction d'acquisition de la solution fournit des mesures du débit binaire à l'appui du débit de traitement au moment où les données sont transmises ou reçues par un appareil.
12	La fonction d'acquisition de la solution est conforme et compatible avec les récepteurs à balayage de la gamme SeeGull Ex de PCTEL : les modèles EX Mini, EX et EX+.
13	La fonction d'acquisition de la solution permet à l'utilisateur de créer des scripts pour réaliser automatiquement des essais et des rapports.
14	La fonction d'acquisition de la solution est conforme et compatible avec les appareils GPS qui utilisent le protocole 0183 de la National Marine Electronics Association (NMEA) et qui possèdent une interface USB.
<b>C. Fonction d'analyse</b>	
1	La fonction d'analyse de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent en duplex à répartition fréquentielle (DRF) et en duplex à répartition temporelle (DRT).
2	La fonction d'analyse de la solution transmet toutes les données recueillies par la solution à la vue cartographique interne de la solution à des fins d'analyse.
3	La fonction d'analyse de la solution intègre un système d'information géographique (SIG) et une application de superposition d'images (p. ex., satellites, aériennes) dans la vue cartographique interne de la solution.
4	La fonction d'analyse de la solution est compatible avec la fonction de superposition de cartes (p. ex. image géocodée ou plan d'étage) de la vue cartographique interne de la solution.
5	La fonction d'analyse de la solution affiche et filtre tous les niveaux de messages de signalisation, ce qui comprend les messages des couches 1, 2 et 3.
6	La fonction d'analyse de la solution affiche et filtre les statistiques des stations radio de base produites à partir des données recueillies par la solution pour la visualisation graphique du rendement du réseau (p. ex., paramètres incluant le RSSI, le rendement du transfert, le pourcentage de connexion à un secteur ainsi que le pourcentage d'utilisation de chaque schéma de modulation et de codage).
7	La fonction d'analyse de la solution consigne, traduit et décode les journaux de données qui sont produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur dans les formats suivants : fichier texte générique (TXT), Qualcomm (DLF et ISF) et récepteur à balayage de PCTEL (DFT).
8	La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de créer des modèles de rapport qui comprennent toute donnée produite par la solution ou importée dans la solution par un utilisateur.
9	La fonction d'analyse de la solution affiche de multiples journaux de données (produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur) à l'intérieur de la solution.
10	La fonction d'analyse de la solution combine de multiples journaux de données (produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur) en un seul journal à l'intérieur de la solution.
11	La fonction d'analyse de la solution produit automatiquement des rapports préétablis (produits par un utilisateur ou la solution) à partir des données recueillies par la solution. Ces rapports présentent des paramètres de la technologie LTE comme RSSI, le rendement du transfert, le pourcentage de connexion à un secteur ainsi que le pourcentage d'utilisation de chaque modulation.
12	La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de créer des scripts afin de charger et de traiter automatiquement de nouvelles données, dès qu'elles deviennent disponibles, à

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6800-141822

File No. - N° du dossier

039eemU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

	partir d'un dossier prédéterminé (accessible localement ou partagé sur un réseau local) dans le but de produire des rapports.
13	La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de régler les paramètres des rapports personnalisés en fonction des données recueillies par la fonction d'acquisition de la solution.

## 5.1 Définitions

On entend par « **données** » toute information recueillie, obtenue, utilisée, stockée, générée ou produite grâce à l'utilisation ou à la consultation de la solution par un utilisateur.

**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT**

<b>Article</b>	<b>Description des produits livrables pour la période initiale</b>	<b>N° de pièce/modèle ou période (s'il y a lieu)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>
1	Licence perpétuelle pour une solution logicielle embarquée d'un système de mesure pour la technologie d'évolution à long terme (LTE), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse et qui respecte toutes les exigences décrites dans l'annexe A et dans le contrat.		1	
2	Services annuels de maintenance et de soutien liés à une licence perpétuelle pour une solution logicielle embarquée d'un système de mesure pour la technologie d'évolution à long terme (LTE), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse et qui respecte toutes les exigences décrites dans l'annexe A et dans le contrat.		1	

Période de soutien logiciel : 12 mois à compter de la date d'attribution du contrat

<b>Article</b>	<b>Description des produits livrables pour les années d'option</b>	<b>N° de pièce/modèle ou période (s'il y a lieu)</b>	<b>Prix unitaire pour la période initiale du contrat</b>	<b>Prix unitaire plafond pour l'année d'option 1</b>	<b>Prix unitaire plafond pour l'année d'option 2</b>
1	Licence perpétuelle optionnelle pour une solution logicielle embarquée d'un système de mesure pour la technologie d'évolution à long terme (LTE), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse et qui respecte toutes les exigences décrites dans l'annexe A et dans le contrat.	Même que le tableau 1, article 1			
2	Services annuels optionnels de maintenance et de soutien liés à une licence perpétuelle pour une solution logicielle embarquée	Même que le tableau 1, article 2			

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

U6800-141822

039eemU6800-141822

d'un système de mesure pour la technologie d'évolution à long terme (LTE), qui comprend des fonctions d'acquisition et d'analyse et qui respecte toutes les exigences décrites dans l'annexe A et dans le contrat.				
Période de soutien logiciel pour l'article 2 : 12 mois.				

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

039eemU6800-141822

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**FORMULAIRE 1**

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION</b>	
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>	
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b>	
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
<b>Personne(s)-ressource(s) du soutien technique en matière de contrôle de validation</b>	Nom
	N° de téléphone
	Nom
	N° de téléphone
<b>Compétence du contrat</b> : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li> <li>2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;</li> <li>3. tous les renseignements soumis sont complets et véridiques;</li> <li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</li> </ol>	
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>	
<b>Date</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.  
039ecm

Buyer ID - Id de l'acheteur  
039ecm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
U6800-141822

File No. - N° du dossier  
039ecmU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## FORMULAIRE 2

FORMULAIRE DE JUSTIFICATION À L'APPUI DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE		
Article de l'énoncé des exigences nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
<b>A. Généralités</b>		
1. Pour fonctionner, la solution n'exige aucune connexion à un ou des serveurs hébergés hors du contrôle du Canada selon les exigences du présent contrat ni ne dépend d'une telle connexion.		
2. La solution fonctionne correctement sur des plates-formes Windows 7 de 32 bits ou de 64 bits.		
3. La solution possède une vue cartographique interne.		
4. La solution possède une fonction d'acquisition et une fonction d'analyse qui sont distinctes l'une de l'autre.		
5. La fonction d'acquisition et la fonction d'analyse de la solution peuvent s'exécuter simultanément sur la même plate-forme matérielle ou sur des plates-formes matérielles différentes.		
<b>B. Fonction d'acquisition</b>		
1. La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent en duplex à répartition fréquentielle (DRF) et en duplex à répartition temporelle (DRT).		
2. La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent dans les fréquences de		

<p>bande 13 et 14, telles que définies par le 3GPP.</p>		
<p>3. La fonction d'acquisition de la solution est compatible avec des appareils LTE de divers variétés, dont les suivantes : les modems USB et les téléphones intelligents.</p>		
<p>4. La fonction d'acquisition de la solution est compatible et fonctionnelle avec les appareils LTE qui possèdent l'un des jeux de puces suivants : Qualcomm, GCT et Altair.</p>		
<p>5. La fonction d'acquisition de la solution mesure le rendement des protocoles, ce qui comprend notamment ce qui suit : FTP, HTTP, UDP, TCP, Ping et le protocole de messagerie électronique POP. .</p>		
<p>6. La fonction d'acquisition de la solution consigne, décode et présente une analyse en temps réel des messages de la couche 1 et des événements connexes recueillis par la solution, dont ce qui suit : 1. connexion, 2. déconnexion, 3. transfert, 4. succès/échec, et 5. messages d'erreur.</p>		
<p>7. La fonction d'acquisition de la solution consigne et décode les messages des couches 2 et 3 recueillis par la solution.</p>		
<p>8. La fonction d'acquisition de la solution affiche toutes les données recueillies par la solution dans une vue cartographique interne en utilisant des coordonnées externes obtenues à l'aide d'un GPS ou des coordonnées internes fondées sur</p>		

des points de référence (localisation) fixées à une image à référence spatiale.			
9. La fonction d'acquisition de la solution intègre un système d'information géographique (SIG) et une application de superposition d'images (p. ex., satellites, aérennes) dans la vue cartographique interne de la solution.			
10. La fonction d'acquisition de la solution offre un espace de travail configurable par l'utilisateur dans l'interface graphique de la solution pour les éléments suivants : l'affichage d'une combinaison de cartes, le GPS, le débit, le signal radioélectrique, les numéros d'identification des cellules voisines, les niveaux des signaux voisins, la modulation, le codage, l'interface CGI, les messages des couches 2 et 3, les événements et toute autre donnée produite ou recueillie par la solution.			
11. La fonction d'acquisition de la solution fournit des mesures du débit binaire à l'appui du débit de traitement au moment où les données sont transmises ou reçues par un appareil.			
12. La fonction d'acquisition de la solution est conforme et compatible avec les récepteurs à balayage de la gamme SeeGuil Ex de PCTEL : les modèles EX Mini, EX et EX+.			
13. La fonction d'acquisition de la solution permet à l'utilisateur de créer des scripts pour réaliser automatiquement des essais et des rapports.			
14. La fonction d'acquisition de la solution est conforme et compatible avec les			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.  
039ecm

Buyer ID - Id de l'acheteur  
039ecm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
U6800-141822

File No. - N° du dossier  
039ecmU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

appareils GPS qui utilisent le protocole 0183 de la National Marine Electronics Association (NMEA) et qui possèdent une interface USB.		
<b>C. Fonction d'analyse</b>		
1. La fonction d'analyse de la solution est compatible avec des appareils LTE qui fonctionnent en duplex à répartition fréquentielle (DRF) et en duplex à répartition temporelle (DRT).		
2. La fonction d'analyse de la solution transmet toutes les données recueillies par la solution à la vue cartographique interne de la solution à des fins d'analyse.		
3. La fonction d'analyse de la solution intègre un système d'information géographique (SIG) et une application de superposition d'images (p. ex., satellites, aériennes) dans la vue cartographique interne de la solution.		
4. La fonction d'analyse de la solution est compatible avec la fonction de superposition de cartes (p. ex. image géocodée ou plan d'étage) de la vue cartographique interne de la solution.		
5. La fonction d'analyse de la solution affiche et filtre tous les niveaux de messages de signalisation, ce qui comprend les messages des couches 1, 2 et 3.		
6. La fonction d'analyse de la solution affiche et filtre les statistiques des stations radio de base produites à partir des données recueillies par la solution pour la visualisation graphique du rendement du réseau (p. ex., paramètres		

Sollicitation No. - N° de l'invitation  
U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

U6800-141822

039eemU6800-141822

<p>incluant le RSSI, le rendement du transfert, le pourcentage de connexion à un secteur ainsi que le pourcentage d'utilisation de chaque schéma de modulation et de codage).</p>		
<p>7. La fonction d'analyse de la solution consigne, traduit et décode les journaux de données qui sont produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur dans les formats suivants : fichier texte générique (TXT), Qualcomm (DLF et ISF) et récepteur à balayage de PCTEL (DFT).</p>		
<p>8. La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de créer des modèles de rapport qui comprennent toute donnée produite par la solution ou importée dans la solution par un utilisateur.</p>		
<p>9. La fonction d'analyse de la solution affiche de multiples journaux de données (produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur) à l'intérieur de la solution.</p>		
<p>10. La fonction d'analyse de la solution combine de multiples journaux de données (produits par la solution ou importés dans la solution par un utilisateur) en un seul journal à l'intérieur de la solution.</p>		
<p>11. La fonction d'analyse de la solution produit automatiquement des rapports préétablis (produits par un utilisateur ou la solution) à partir des données recueillies par la solution. Ces rapports présentent des paramètres de la</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
U6800-141822

File No. - N° du dossier  
039eemU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>technologie LTE comme RSSI, le rendement du transfert, le pourcentage de connexion à un secteur ainsi que le pourcentage d'utilisation de chaque modulation.</p>		
<p>12. La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de créer des scripts afin de charger et de traiter automatiquement de nouvelles données, dès qu'elles deviennent disponibles, à partir d'un dossier prédéterminé (accessible localement ou partagé sur un réseau local) dans le but de produire des rapports.</p>		
<p>13. La fonction d'analyse de la solution permet à l'utilisateur de régler les paramètres des rapports personnalisés en fonction des données recueillies par la fonction d'acquisition de la solution.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6800-141822

File No. - N° du dossier

039eemU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### FORMULAIRE 3

#### FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

Nom de l'éditeur de logiciel (EL)

\_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Date de signature

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie  
du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie  
du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Courriel du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

\_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions

\_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6800-141822/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6800-141822

File No. - N° du dossier

039eemU6800-141822

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## FORMULAIRE 4

### FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

Nom de l'éditeur de logiciel (EL)

\_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Date de signature

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie  
du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie  
du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Courriel du signataire autorisé de l'EL

\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

\_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions

\_\_\_\_\_